



A RETOURNER DANS SA TOTALITE AU SERVICE DES EAUX

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION
relatif au paiement de votre facture d'eau et/ou d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

↳ Vous recevrez un avis d'échéance indiquant :
-Le montant (**minimum 5€**) et les dates des mensualités dont le règlement sera effectué directement par votre banque ou votre centre de chèque postal.
-La consommation de référence sur laquelle est basé le calcul des prélèvements mensuels.

↳ Les prélèvements seront effectués le 12 de chaque mois ou le 1^{er} jour ouvrable suivant.
Ils représentent 1/10^{ème} de la consommation de référence qui correspond à votre consommation de l'année précédente au préalable arrondie ou à une consommation estimative pour les nouveaux abonnés.

Si votre consommation présente une variation importante, une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

↳ Suite au relevé de votre compte, vous recevez une facture qui indique le solde à régler :
-si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera automatiquement remboursé sur votre compte.
-si les prélèvements ont été inférieurs, le solde déduction faite des prélèvements déjà effectués sera prélevé sur votre compte.

Pour toute modification du contrat en cours d'année (adresse, titulaire du compte, numéro de compte, d'agence ou succursale ou de centre de chèque postal sur lequel les prélèvements sont effectués, etc....) :

Vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez à la REGIE EAU-ASSAINISSEMENT et fournir un RIB ou RIP de votre nouveau compte.

Echéances impayées :

↳ Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant s'ajoutera au prélèvement du solde de votre facture sur relève.

↳ Si deux prélèvements consécutifs n'ont pu être effectués sur votre compte, il sera procédé à la suspension du contrat pour l'année en cours.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.
Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Tout contrat de mensualisation est à souscrire avant le 15 du mois pour un prélèvement au 12 du mois suivant.

Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il suffit d'en informer la REGIE EAU-ASSAINISSEMENT par simple lettre.

Références abonné :

Signature précédée des mots « Bon pour acceptation »


Adresse du point de comptage :
.....
.....
.....

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier si la situation le permet les prélèvements présentés par le TRESOR PUBLIC. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec la REGIE EAU-ASSAINISSEMENT.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
504000

NOM, PRENOM et ADRESSE du TITULAIRE DU COMPTE
.....
.....
.....



NOM et ADRESSE de L'ETABLISSEMENT BANCAIRE
.....
.....
.....

IDENTIFICATION DU COMPTE

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

Signature du titulaire du compte à débiter Date : / /

DESIGNATION DU CREANCIER
TRESOR PUBLIC

BENEFICIAIRE
REGIE EAU-ASSAINISSEMENT
Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour du Pin »
22 rue de l'Hôtel de Ville
B.P.77
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX

NOM, PRENOM et ADRESSE de L'ABONNE
.....
.....
.....

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE